
L'INDEMNITE COMPENSATRICE DE FRAIS D'ETUDES (ICFE)

Votre enfant suit des études, la CNIEG peut vous verser sous certaines conditions une Indemnité Compensatrice de Frais d'Études.

Pour un traitement optimal de votre dossier, l'imprimé ci-joint doit être entièrement rempli et retourné à la CNIEG, accompagné de la totalité des pièces justificatives.

ICFE : Son versement

Cette indemnité est attribuée à compter du premier jour du mois de son vingtième anniversaire, ou avant cet âge si votre enfant suit des études supérieures.

Les ressources des parents n'entrent pas dans les conditions d'attribution de cette indemnité.

Elle est payée chaque fin de mois à terme échu, tout au long de l'année scolaire, du **1^{er} octobre au 30 septembre**.

ICFE : Durée d'indemnisation

La durée de versement dépend :

- de la nature des études :
 - **5 ans** pour les études au sens large du terme
 - **6 ans** pour celles préparant à l'obtention d'un diplôme de docteur vétérinaire, docteur en biologie humaine, docteur en pharmacie ou architecte diplômé d'Etat
 - **7 ans** pour les études de médecine
- de l'âge de votre enfant :
 - **25 ans** s'il suit des études au sens large du terme
 - **26 ans** s'il suit des études préparant à l'obtention d'un diplôme de docteur vétérinaire, docteur en biologie humaine, docteur en pharmacie ou architecte diplômé d'Etat
 - **27 ans** s'il suit des études de médecine.

Dés que l'une de ces deux conditions est remplie le versement de l'ICFE est supprimée à la fin de l'année scolaire.

**ICFE :
Les enquêtes**

La CNIEG examinera la situation de votre enfant à chaque fin de cycle d'études ou tous les ans si celui-ci est boursier ou s'il suit des études non supérieures.

Les cycles d'études ont été déterminés en fonction du nombre d'années pour obtenir le diplôme ou en fonction des différentes étapes pour obtenir ce diplôme.

Quelques exemples (liste non exhaustive) :

Formation suivie	Date de fin de cycle d'études	Observations
DUT – BTS	Fin de 2 ^{ème} année	
Licence	Fin de 2 ^{ème} année Fin de 3 ^{ème} année	La 3 ^{ème} année pouvant être rémunérée
Master	Chaque fin d'année	Différentes orientations pouvant être prises (professionnel, recherche)
Etudiant en Médecine	Fin de 1 ^{ère} année Fin de 6 ^{ème} année	Une réorientation étant souvent envisagée par l'étudiant après le concours de 1 ^{ère} année. L'étudiant est rémunéré à compter de son internat (7 ^{ème} année d'étude)
Etudiant en Pharmacie	Fin de 1 ^{ère} année	Une réorientation étant souvent envisagée par l'étudiant après le concours de 1 ^{ère} année.
Etudiant en classe préparatoire aux grandes écoles	Fin de 2 ^{ème} année	
Etudiant en cycle ingénieur	Fin de 3 ^{ème} année	

**ICFE :
A savoir**

L'ICFE n'est pas cumulable avec un avantage similaire accordé au titre d'un même enfant par l'employeur de l'autre parent. Si le montant versé est inférieur à celui de l'ICFE, une indemnité différentielle sera versée. L'ICFE est soumise à l'impôt sur le revenu, à la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et à la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS).

Nous vous demandons de nous signaler obligatoirement tout changement dans la situation de votre enfant au moyen de l'imprimé « Indemnité Compensatrice de Frais d'Etudes » disponible sur le site internet www.cnieg.fr ou par téléphone au 02 40 84 01 84.

Rappel : la CNIEG, organisme de sécurité sociale, se réserve le droit de vérifier l'exactitude des déclarations qui lui sont faites.